

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25/06/2026, relative à la propriété cadastrée 030 ZD 105 d'une superficie totale de 886 m² pour le prix de 250 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 10 000 euros en sus à la charge du vendeur, située 8 les Drillières - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur DUCOSTE Sébastien domicilié 25 rue de Saint-Nazaire à LA ROCHELLE (17000),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZD 105 sise 8 les Drillières - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 886 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26 juin 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 30/06/2026